AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 11-5-66 504755

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 12 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DU MIDI (Tél. 52.73.20)

(ARIÈGE, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRÉNÉES, TARN, TARN-ET-GARONNE)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 11, rue de la Pleau - TOULOUSE.

C. C. P. : TOULOUSE 8614-19

Abonnement Annuel 15, 00 F.

- Bulletin n° 68 - Mai 1966 1966 - 12

CONCOURS POUR LA DETECTION DES FOYERS PRIMAIRES DE MILDIOU ET DE BLACK-ROT DE LA VIGNE

Pour suivre avec précision l'évolution du Mildiou et du Black-rot de la vigne, il est très important de connaître les dates d'apparition des premières taches dans les différents vignobles de la Circonscription de Toulouse.

La connaissance de ces dates facilite considérablement la prévision des attaques secondaires qui sont très dangereuses.

En vue d'obtenir les résultats des observations qui pourraient être faites par tout viticulteur, la Station d'Avertissements Agricoles de Toulouse organise, en 1966 avec l'aide de l'Institut Technique du Vin, un concours ouvert à toute personne voulant bien nous faire part de ses observations.

Ce concours a pour but, non seulement de déterminer la date de la première attaque dans l'ensemble de la Circonscription, mais encore d'essayer de mettre en évidence, dans chacun des secteurs définis dans le règlement, la première attaque apparue; si, en effet, des décalages assez importants se manifestaient d'un secteur à l'autre, il serait possible de faire varier le nombre des traitements selon les secteurs.

<u>Règlement du concours de détection des premières taches du Mildiou et du Black-rot</u>

1°) Le concours est ouvert à tous les viticulteurs qui voudront bien se conformer aux prescriptions du concours.

2°) Les taches de Mildiou ou de Black-rot déclarées pour le Concours devront provenir de vignes situées dans les départements de : Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Gers, Htes-Pyrénées, Ariège, Tarn et Lot.

3°) Dans l'ensemble de la Circonscription définie ci-dessus, un certain nombre de sedteurs sont précisés par l'annexe ci-dessous.

4°) <u>Dans chaque secteur,</u> il sera distribué pour chacun des deux parasites :

- Un premier prix de 20 F. pour la première tache qui nous aura été déclarée;
- Un deuxième prix de 15 F. pour la deuxième tache déclarée dans une vigne autre que celle bénéficiant du premier prix;
- Un troisième prix de 10 F. pour la troisième tache déclarée ensuite dans une autre vigne.

5°) Chaque concurrent ne pourra recevoir qu'un seul prix.

6°) Pour pouvoir bénéficier d'un prix, chaque concurrent devra envoyer à la Station d'Avertissements Agricoles, 11 rue de la Pleau à TOULOUSE :

a) la feuille de vigne sur laquelle la tache aura été constatée ;

P. 93

b) une fiche donnant les renseignements suivants :

- Nom, prénoms ;
- Adresse ;
- Nom de la commune et du lieu dit où a été trouvée la tache ;
- Nom du propriétaire de la vigne ;
- Nature du cépage ;
- Situation précise de la feuille atteinte (première feuille, deuxième feuille, troisième feuille etc..);
- Indiquer si on a observé d'autres taches dans la parcelle et l'importance de l'attaque;
- Indiquer la situation et l'exposition de la parcelle (coteau, bas-fonds, E., O, etc...).

7°) Seuls seront valables les envois de feuilles ou portions de vigne reconnues atteintes par la Station d'Avertissements Agricoles.

8°) La durée du concours est limitée dans chaque secteur aux dix jours suivant la date de détection de la première tache de Mildiou ou de Black-rot dans ce secteur.

Liste des Secteurs pour le Concours de Détection des Premières Taches de Mildiou et de Black-rot de la Vigne en 1966

Numéro des Secteurs	Délimitation des Secteurs
1	Zone bénéficiant de l'appellation contrôlée "Gaillac", des cantons de : Gaillac, Salvagnac, Castelnau de Montmiral, Vaour, Cadalen, Cordes, Lisle, Rabastens.
2	Zone du Chasselas des cantons de : Moissac, Caussade, Montauban, Lauzerte, Bourg de Visa, Montaigu, Lafrançaise, Molières, Montpezat, Montcuq, Castelnau Montratier, Lalbenque.
3	Zone du département du Gers bénéficiant de l'appellation contrôlée "Armagnac"
4	Zone en V.D.Q.S., Fronton, Villaudric : Fronton : communes de Fronton, Nohic, Labastide St-Pierre, Orgueil, Campasas, Fabas, Bessens, Castelnau d'Estretefonds, Montbartier, Dieupentale, St-Rustice, Vasquiers, Canals, Pompignan Grisolles, Villaudric : Communes de Villaudric, Bouloc, Villeneuve les Bouloc, Sayrac Villematier, Fronton (en partie).
5	Zone en V.D.Q.S. Lavilledieu
6	Zone en V.D.Q.S. "Vin de Cahors".
7	Zone du département du Tarn autre que celle du premier Secteur.
8	Zone des Htes-Pyrénées, de l'Ariège et de l'arrondissement de St-Gaudens(HG)
9	Zones du Gers et à l'ouest de la Garonne, dans le département du Tarn et Garonne autres que ci-dessus.
10	Zone de la Hte-Garonne ne rentrant pas dans l'une des catégories ci-dessus.
11	Zone des départements du Lot et du Tarn-et-Garonne ne rentrant pas dans l'une des catégories ci-dessus.

- AVERTISSEMENTS -

/V I G N E/

• Mildiou : Comme le laissait craindre l'observation de la germination des oeufs d'hiver au laboratoire et dans la nature, des contaminations précoces se sont produites et des taches sont déjà apparues.

Les foyers reconnus actuellement sont rares et à caractère exceptionnel (région de Condom dans le Gers et zone du chasselas en Tarn-et-Garonne notamment). Cependant en raison du développement de la vigne et de la très bonne conservation des oeufs d'hiver, cette année, un traitement général est conseillé.

L'appliquer dès la première menace de pluie dans toutes les situations ou aucune précipitation ne s'est produite depuis le début du mois. Partout où la pluie du 1er a ou du 2 Mai est tombée, l'appliquer entre le 10 et le 13 Mai.

Poursuivre soigneusement la suppression des repousses inutiles de la base des souches.

• Black-rot : Les premières taches sont en cours d'apparition et les sorties vont être presque continuelles durant le mois présent.

Dans les foyers, traiter dès la première menace de pluie.

/ARBRES FRUITIERS/

• Tavelures du poirier et du pommier : Mettre en place un nouveau traitement en raison des apparitions de taches en cours et de la présence, encore non négligeable, de germes hivernants susceptibles d'être projetés.

- INFORMATIONS -

/V I G N E/

• Oïdium : Les attaques sont commencées sur les cépages très sensibles. Effectuer une application anti oïdium lorsque cela n'a pas encore été fait.

/ARBRES FRUITIERS/

• Anthracnose du cerisier : Pour éviter l'établissement possible de la maladie, on pourrait placer dès à présent un traitement à base de Doguadine à raison de 90 g. de Matière Active à l'hectalitre.

• Oïdium du pommier : Ce champignon se développe actuellement avec une certaine intensité; Continuer à assurer la protection.

/CULTURES LEGUMIERES/

• Botrytis sur fraisier : Dans les cultures tardives, continuer à assurer la protection Nous rappelons que toute application doit cesser à partir du moment où les premiers fruits commenceront à se colorer.

• Mouche des Semis : Cette mouche est susceptible de provoquer des dégâts sur haricots, sur crucifères et cucurbitacées, etc...

Pour les prévenir enrober les graines avec l'un des produits suivants :

• 2,5 g. de M.A. pour 10 Kg de graines : Aldrine, Lindane, Dieldrine
• 5 g. " " " : Chlordane
• 4 g. " " " : Heptachlore

TOULOUSE, le 5 MAI 1966

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles
J. BESSON - E. JOLY

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
L. IMBERT

P 94

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles du Midi - Le Directeur-Gérant: L. BOUYX